

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011-207 du 2 Février 2011

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

Demande d'enregistrement en vue de la construction d'un entrepôt logistique de stockage de marchandises fabriquées par la Société L'Occitane en Provence à Manosque

PETITIONNAIRE

Société L'Occitane en Provence
Siège social : Z.I. Saint Maurice – BP 307 – 04103 MANOSQUE

OBJET DE LA DEMANDE

Projet de construction d'un bâtiment logistique de stockage de marchandises fabriquées par la Société L'Occitane en Provence sur la commune de MANOSQUE - lieu-dit "Les Grandes Terres" – 04103 MANOSQUE.

ACTIVITE REPERTORIEE SOUS LA RUBRIQUE :

1510-2 : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts supérieurs ou égal à 50 000 m³, mais inférieurs à 300 000 m³.

DUREE de la CONSULTATION DU PUBLIC

du Lundi 28 Février 2011 au Lundi 28 Mars 2011 inclus

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la **Mairie de Manosque**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la **Mairie de Manosque**.

Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, ou par courrier (Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales - Bureau du Contentieux Interministériel et du Droit de l'Environnement – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE les BAINS CEDEX) ou par voie électronique (pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) **avant la fin du délai de consultation du public**

AUTORITE COMPETENTE ET DECISION

Le Préfet des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société L'Occitane fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu ou d'un arrêté préfectoral de refus.